

Bureau du 26 avril 2004

Décision n° B-2004-2209

commune (s) : Lyon 9°

objet : **La Duchère - Grand projet de ville - Mission de diagnostic, veille et appui aux copropriétés - Autorisation de signer le marché d'études - Conventions de participation financière**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2071 en date du 9 février 2004, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour une mission de diagnostic, veille et appui aux copropriétés dans le grand projet de ville Lyon-La Duchère.

Le marché sera conclu à compter de sa notification pour une année et sera reconductible expressément deux fois une année dans la limite de trois ans.

Le marché est un marché d'études à bons de commande, conformément à l'article 72-I (actuel 71-I) du code des marchés publics, qui aura pour montant minimum annuel 29 900 € TTC et pour montant maximum annuel 89 700 € TTC.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 26 mars 2004, a classé première l'offre du groupement solidaire SARL Lieux Dits-MG Plus.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales et les conventions de participation financière avec la ville de Lyon et la région Rhône-Alpes.

Les subventions attendues de la ville de Lyon et de la région Rhône-Alpes, sur la base du montant annuel maximum du marché, sont respectivement de :

- 27 % en 2004,
- 20 % en 2005,
- 20 % en 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53, 57 à 59 et 72-I (actuel 71-I) du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° 2004-2071 en date du 9 février 2004 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 26 mars 2004 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer le marché à bons de commande pour une mission de diagnostic, veille et appui aux copropriétés dans le grand projet de ville Lyon-La Duchère, ainsi que tous les actes contractuels s'y référant, avec le groupement solidaire SARL Lieux-Dits-MG Plus pour un montant minimum annuel de 29 900 € TTC et un montant maximum annuel de 89 700 € TTC et pour une durée d'un an renouvelable expressément deux fois,

b) - solliciter les subventions attendues de la ville de Lyon et de la région Rhône-Alpes et à signer les conventions de participation financière correspondantes.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2004 et suivants - compte 617 400 - fonction 824 - opération 0855.

3° - Les recettes correspondantes seront encaissées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2004, 2005 et 2006 - comptes 747 400 et 747 200 - fonction 824 - opération 0855.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,